

LE RAPPORT SPINETTA : LES CONTRÔLEURS ONT TOUT À PERDRE ! DU STATUT AUX ACCORDS LOCAUX !!!

inFO métiers Groupe National Trains

TRANSFERT DU PERSONNEL

Qui ira croire les communications de l'entreprise sur le maintien du Statut pour les agents dans une entreprise autre que SNCF ?

Les facilités de circulation resteront peut-être certes, mais uniquement au sein de l'entreprise pour laquelle nous travaillerons !!!

Les cotisations retraites : avec la fin de l'embauche au statut, il ne faut pas sortir des grandes écoles pour comprendre que si les cotisations ne rentrent plus elles ne risquent pas d'être redistribuées

L'entreprise élude le calendrier : « la modification des régimes de retraite est prévue en 2019 ! » Il faudrait être naïf pour croire que les Cheminots ne verront pas une nouvelle fois leur régime attaqué !

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Croire que les garanties disciplinaires du Statut seront reprises par une autre entreprise serait faire preuve d'une grande naïveté ! Finie la remise de 701 (demande d'explication) avant un éventuel conseil de discipline et la défense du salarié incriminé !

Tel le glas, la sanction tombera immédiatement sans procédure permettant aux agents de faire valoir leurs droits, tel que prévu au Statut ! Un conseil de discipline avec qui pour y siéger ? Organisé par qui ?



ÉVOLUTION DE CARRIÈRE : NOTATIONS

Nous pouvons également mettre en doute le respect du déroulement de carrière et les promotions (positions supérieures, niveaux et qualifs, échelons d'ancienneté) des agents dans des entreprises autres que SNCF !

Et même dans l'entreprise historique, avec la mise en place des CSE (instance unique reprenant les DP, les CHSCT et les CE) existeront-elles encore telles que nous les connaissons ?

Toutes les promotions se verront réduites, voire inexistantes à un moment donné ... y compris l'obtention de PR supérieures. Les agents de tous les collèges se verront bloqués pendant des années sur la même position de rémunération ! INACCEPTABLE !

Et ce ne sont que des exemples non exhaustifs ! Rien ne changera pour les Cheminots ? Oui, c'est cela !!!

**Collègues contrôleurs, pensez à poser vos D2i et pour rappel :
la seule obligation faite au salarié pour qu'il rejoigne la grève
la première fois ou bien qu'il se remette en grève
après avoir repris le travail
EST DE SE DECLARER EN GREVE 48H A L'AVANCE**

**TOUS EN GRÈVE
LE 03 AVRIL !
TOUS AUX AG !**